

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le dix janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Olivier COURSAULT, Maire de la commune de Froberville.

Etaient présents :

M. Olivier COURSAULT, Maire, M. Daniel HURE, Mme Jocelyne MARAIS, M. DUBOCAGE Cédric Maires-Adjoint, Mme Delphine SIMON, Mme Caroline DECULTOT, M. Maurice DUBOSC, Mme Christel LETHUILLIER, Mme Patricia FIEVET, M. Jonathan COUSTHAM, Mme Hélène MOREL, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés :

Excusé représenté :

M. Gérard LEJEUNE donne procuration à M. Daniel HURE

Excusé non représenté :

M. Didier BOSSUYT

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jonathan COUSTHAM est désigné pour remplir cette fonction qu'IL accepte.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

- Mettre la somme de 40 663.00 € au 21534-041
- Mettre la somme de 40 663.00 € au 1325-041

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre cette Décision Modificative

ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

M. Olivier COURSAULT, Maire, présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP. 2022.0.76291.M5466 et désigné « Rue d'Etretat, rue d'Yport, rue des Chênes etc... » dont le montant prévisionnel s'élève à 255 619.99 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 99 885.76 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 99 885.76 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

TRAVAUX ECOLE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le conseil municipal que lors du conseil d'école, celui-ci avait demandé la possibilité d'installer un préau côté maternelle. Des devis ont été demandés. Une déclaration préalable sera demandée auprès des services de l'urbanisme ainsi qu'une demande de subvention.

La cabane côté maternelle a été enlevée et sera bientôt remplacée.

D'autre part, M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal le changement de la chaudière qui devient vétuste. Des devis ont été demandés.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions.

RESTAURATION SCOLAIRE

M. Cédric DUBOCAGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la société NEWREST a été reçu en Mairie concernant l'inflation alimentaire soit une augmentation de 6.10 %

Après lecture du courrier, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix du repas. Un courrier sera envoyé aux familles

ADHESION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76

M. Olivier COURSAULT, Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à 827-11
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022-079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »
- Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion 76 et la MNT
- Vu l'avis du comité social territorial en date du

M. Olivier COURSAULT, Maire, expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, les conseils d'administration des centres de gestion de la FPT des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante après consultation de leur comité social territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. Olivier COURSAULT, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois et 10 € par enfant par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par M. Olivier COUSAULT, Maire
- d'autoriser M. *Olivier* COURSAULT, Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

INCENDIE RUE DE LA CAVE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un incendie a eu lieu le 15 décembre dernier chez Monsieur CALENTIER Hubert, rue de la Cave. Cette personne doit être relogée en urgence. La commune prendra en charge les loyers et les frais annexes (chauffage) en hébergement d'urgence.

TERRAIN CITY-STADE

Suite à plusieurs demandes concernant les horaires et surtout la fermeture du city-stade le dimanche, le Conseil Municipal décide de laisser cet équipement ouvert toute l'année. En effet, les équipements similaires dans les communes voisines ne sont pas clôturés et fermés.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h.